

LA GRANDE NAGE PORTNEUF

SAVOURA

Le goût prend le dessus.



Règlements

1. Avant le départ de la compétition, l'escorte et le nageur doivent assister à la séance d'information donnée par le directeur de la course dans le salon de la marina.
2. Ni un nageur ni une escorte ne doit pas être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de toute autre substance dopante.
3. Au départ de la compétition, le nageur doit porter un casque de bain de couleur voyante et le conserver tout au long de la course.
4. Chaque nageur doit être bien identifié à l'aide d'une lettre ou d'un chiffre inscrit sur les deux bras au niveau de l'épaule, sur le dos ou sur le casque de bain.
5. Tout nageur doit obéir sans délai aux directives d'un officiel en fonction.
6. La compétition est précédée d'une période d'échauffement, de 10h20 à 10h33, devant la descente de mise à l'eau extérieure.
7. Le départ de la compétition aura lieu au pied de la descente de mise à l'eau extérieure, les nageurs étant alignés sur une ligne imaginaire à cet endroit ; le signal de départ sera donné à 10h35 par une corne à brume, environ 60 secondes après qu'un officiel aura prévenu les nageurs de se tenir prêt.
8. Le circuit à parcourir est de 3,8 km, en ligne droite devant la marina jusqu'à une bouée située à 50 mètres du rivage sud ; cette bouée doit être contournée dans un sens ou l'autre ; la ligne d'arrivée est la même ligne imaginaire qu'au départ.
9. Le nageur doit cesser sa course dès que lui-même ou son escorte considère que son état de santé est susceptible d'empêcher la pratique normale de sa discipline ou risque d'avoir des conséquences néfastes sur sa condition physique.
10. Tous les nageurs devront être hors de l'eau au plus tard à 12h00 ; des embarcations motorisées récupéreront les nageurs qui ne seront pas encore entrés à ce moment.
11. Chaque nageur doit, pour toute la durée de la compétition, être suivi d'une escorte personnelle constituée d'une embarcation. L'escorte doit porter un vêtement de flottaison individuel approuvé par Transport Canada. Une deuxième veste devrait être disponible dans l'embarcation, pour le nageur. Chaque embarcation doit contenir tout le matériel requis par le Règlement sur les petits bâtiments, section Sécurité des embarcations. (Guide de sécurité nautique de la Garde côtière canadienne, 1999).
12. Toute embarcation escorte doit naviguer à la vue du nageur, à environ trois mètres de celui-ci sauf pour le ravitailler ou lui porter secours.
13. Toute embarcation motorisée doit naviguer de façon à éviter que les gaz d'échappement n'incommodent les nageurs et arrêter son hélice lorsqu'à moins de 3 mètres d'un nageur.
14. Un nageur qui abandonne la course, doit se présenter le plus tôt possible au directeur de la course, Guy Côté. Par la suite, ce nageur doit se présenter au poste de premiers soins dans les plus brefs délais, au salon de la marina.